

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la délivrance d'une convention permettant d'occuper un kiosque, situé à Toulon (83200), 2 place du Colonel Bonnier, afin d'y exercer l'activité de vente à emporter de sandwiches, boissons et glaces moyennant une redevance trimestrielle de 605,25 € TTC pour une durée de 5 ans.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation citée ci-dessus.

Procédure :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées au service Gestion Immobilière, situé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Direction de l'Immobilier et du Foncier, Hôtel de la Métropole, 107, boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet contenant les photocopies des documents professionnels permettant la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, notamment :

- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurances professionnelle,
- Une copie de la certification HACCP (hygiène alimentaire),
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Présentation de l'occupation envisagée (période et horaires d'ouverture, ...)

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Métropole Toulon Provence Méditerranée pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses (cachet de la poste faisant foi) : 12 août 2024.